

# COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

## Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 25 février à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 20 février 2025 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

**Absents excusés** : Ms RAMOS Marc Antoine, BARTH Bertrand et CORRIAS Laurent.  
Mme MONRIBOT France donne procuration à Mme IMHOF Elisabeth.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 11	Votants : 12
------------------------	------------------	---------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme BENEJAM STONE Alexia a été élue secrétaire de séance.

### **Ordre du Jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024
- 2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
- 3- Maîtrise d'œuvre diagnostic Eglise et demande de subvention-DETR
- 4- Concert Eglise-signature de la convention
- 5- Mission accompagnement projet ombrière parking salle des fêtes
- 6- Extension réseau eaux usées- Offre de concours réalisation antenne supplémentaire place de la République
- 7- Débat d'orientation Budgétaire 2025
- 8- Remplacement jardinière Avenue du Pont
- 9- Point sur les travaux de la salle des fêtes
- 10- Convention d'occupation temporaires des parcelles communales pour la réalisation des travaux du Pont
- 11- Point contentieux urbanisme
- 12- Consultation publique : Avis demande d'autorisation par la Société LHYFE d'augmenter les capacités de stockage d'hydrogène sur la commune de Bessières

### **1-Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Aucune observation n'a été formulée.

**Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.**

**Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est approuvé par 9 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

## **2-Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs**

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité Madame le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

<b>DATE</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
20-12-2024	BP 2024	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre	36 800€
14-01-2025	API TECH	Avenant à la Convention l'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de pizzas	- €
17-01-2025	Réseau 31	Remplacement borne incendie route de Layrac suite à dégradation et demande de subvention CD 31	3382.42€

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu.

## **3-Maîtrise d'œuvre diagnostic Eglise et demande de subvention-DETR**

Par arrêté N° 2024-023 l'église du village a été fermée provisoirement suite à la constatation de chute de pierre et de nombreuses fissures à l'intérieur.

L'agence THOUIN Architecture s'est rendue sur place pour faire un état des lieux et propose une mission d'étude et diagnostic avec des investigations complémentaires qui se dérouleront sur une année pour ensuite définir les travaux nécessaires à la conservation de l'église.

Le montant de la mission s'élève à 51 731.72 € TTC soit 27 960.00€ pour la partie Maîtrise d'Œuvre et 23 771. 72 € pour la partie sondage et pose de témoins. Cette mission est éligible à une subvention au titre de la DETR.

Il est proposé au conseil municipal de valider la mission et solliciter l'aide de l'Etat.

### **DELIBERATION N°2025-01 APPROUVANT LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE- EGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la constatation de chute de pierre et de fissures dans l'Eglise,

Vu l'arrêté N°2024-023 en date du 4 décembre 2024 portant sur la fermeture provisoire de l'Eglise du village,

Considérant la volonté de la commune de maintenir en état l'édifice et garantir la sécurité des utilisateurs,

Considérant qu'afin de définir les travaux nécessaires à la conservation et la restauration de l'église (phase 2) une étude diagnostic est nécessaire (phase 1),

Vu la proposition de Maîtrise d'œuvre l'agence THOUIN ARCHITECTURE pour la mission Etude diagnostic et investigations complémentaires,

Considérant l'appel à projets 2025 des subventions d'investissement de l'Etat au titre de la DETR,

Considérant que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR 2025),

Considérant le plan de financement de l'opération suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	
Maîtrise d'œuvre phase 1	23 300.00 €	27 960.00 €	DETR (50%)	21 554.89 €	
Sondages géotechniques	15 000.00 €	18 000.00 €			
Pose de témoins fissuromètres et surveillance 12 mois	4 809.77 €	5 771.72€			
			Autofinancement	21 554.88€	
<b>TOTAL</b>	<b>43 109.77 €</b>	<b>51 731.72 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43 109.77 €</b>	

**DECIDE :**

**Article 3 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel exposé.

**Article 4 :** De solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la mission Diagnostic et investigations complémentaires de l'Eglise (phase 1) au titre de la DETR 2025 au taux maximum.

**Article 5 :** L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération :
  - Phase 1 : Février 2025
  - Phase 2 : Mai 2026
- Date prévisionnelle de fin de l'opération :
  - Phase 1 : Février 2026
  - Phase 2 : Décembre 2026

**Article 6 :** D'inscrire les crédits au budget primitif 2025, dans l'attente d'une subvention.

**Article 8 :** d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la décision.

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 12 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

#### **4- Concert Eglise**

Pour rappel la commune a obtenu une subvention de la Région (600€) au titre de l'aide à la diffusion pour l'organisation d'un concert dans l'église de Mirepoix le 16 mars 2025. Dépense 1500€ votée au budget 2024.

Celle-ci étant fermée par arrêté municipal N° 2024-023 en date du 4 décembre 2024 et la salle des fêtes étant en travaux, n'ayant pas d'autre possibilité de reporter le concert, nous avons envisagé de délocaliser l'évènement sur la commune de Layrac afin de ne pas pénaliser les artistes engagés sur cette date.

Après accord de M. ASTRUC Maire de Layrac sur Tarn, nous avons demandé l'autorisation d'organiser un concert dans l'Eglise de Layrac au Père Arfeux qui a accepté avec la signature d'une convention d'utilisation d'un lieu pour une manifestation culturelle (cf. PJ).

La commune a souscrit un contrat d'assurance pour l'organisation de cet évènement à l'extérieur. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention.

**Conseil municipal du 25 février 2025**  
Mairie Mirepoix sur Tarn

**DELIBERATION N°2025-02 APPROUVANT L'ORGANISATION DU CONCERT A L'EGLISE DE LAYRAC ET SIGNATURE DE LA CONVENTION:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté municipal N°2024-023 en date du 4 décembre 2024 portant sur la fermeture temporaire de l'Eglise Saint Cyr de Mirepoix sur Tarn,  
Vu l'organisation du concert prévu dans l'Eglise Saint Cyr de Mirepoix sur Tarn le 16 mars 2025,  
Considérant qu'il n'est pas possible de reporter l'évènement à une autre date ou autre lieu sur la commune,  
Vu l'accord du Père Arfeux pour organiser le concert à l'église de Layrac sur Tarn le 16 mars 2025,  
Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'utilisation d'un lieu culte,  
Vu la convention d'utilisation d'un lieu pour une manifestation culturelle proposée par le Diocèse de Toulouse,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la convention d'utilisation ci annexée pour l'organisation d'un concert à l'église de Layrac sur Tarn le 16 mars 2025.
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2025.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la décision.

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 12 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

**5- Mission accompagnement projet ombrière parking salle des fêtes**

Pour rappel par délibération N°2024-24 en date du 22 octobre 2024 le conseil municipal a approuvé la mise à disposition du parking de la salle des fêtes pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque en ombrière.

Un avis de publicité doit être lancé afin de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de s'assurer, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, de l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente préalablement à la délivrance des titres d'occupation du domaine public. La publicité est prévue fin mars 2025.

Compte tenu de l'impact du projet il a été décidé de valider une mission d'accompagnement afin de cadrer le projet avec un appui technique sur l'avis de publicité et l'analyse des différentes propositions reçues dans la limite de 5.

Les honoraires s'élèvent à 6 900€ TTC.

**DELIBERATION N°2025-03 MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROJET DES OMBRIERES SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FETES:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2024-24 en date du 22 octobre 2024 le conseil municipal à approuver la mise à disposition du parking de la salle des fêtes pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque en ombrière.

Considérant qu'un avis de publicité doit être lancé afin de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de s'assurer, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, de l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente préalablement à la délivrance des titres d'occupation du domaine public.

Considérant le besoin de disposer d'un appui technique pour encadrer le projet,

Vu la proposition du Cabinet Conseils Etyo,

Conseil municipal du 25 février 2025

Mairie Mirepoix sur Tarn

Le conseil municipal :

- Prend acte de la signature du devis du Cabinet Conseils Etyo pour un montant de 6 900€
- Les crédits seront inscrits au BP 2025

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 12 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

#### **6- Extension réseau eaux usées- Offre de concours réalisation antenne supplémentaire place de la République**

Par délibération N° 2024-32 en date du 17 décembre 2024 le conseil municipal a voté contre le financement de l'antenne supplémentaire du réseau des eaux usées place de la République.

Suite aux différentes réunions avec le réseau 31 et les riverains il a été convenu que chaque propriétaire paye sa part de travaux par le biais d'une offre de concours.

4 propriétaires sur 5 ont répondu favorablement à la proposition.

Pour rappel:

-prix de l'antenne (hors branchement): 13 700€ +-essais maitrise d'œuvre: 1 826€

Total: 15 526€ HT Soit: **18 631€ TTC / 5 (4 propriétaires + mairie) = 3 726 € TTC**

Il est proposé au conseil municipal de valider le financement de la part communale en approuvant l'offre de concours rédigée par le Réseau 31 pour la réalisation de l'antenne supplémentaire du réseau d'eaux usées pour un montant de 3 726€ TTC.

#### **DELIBERATION N°2025-04 APPROUVANT LA PARTICIPATION DE L'ANTENNE SUPPLEMENTAIRE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2024-32 en date du 17 décembre 2024,

Considérant que le Réseau prévu au droit de sa propriété Avenue du Pont nécessite des travaux de raccordement très importants pour 4 riverains + la mairie,

Vu le projet de création d'une antenne supplémentaire côté place de république facilitant le raccordement des eaux usées de chaque habitation et la mairie,

Vu le projet de l'offre de concours par le Réseau 31 pour la réalisation de l'antenne supplémentaire du réseau d'eaux usées,

Considérant que chaque riverain participe au financement de cette antenne supplémentaire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'offre de concours du réseau 31 pour un montant de **3 726.00€ TTC** pour la réalisation du branchement de la mairie au réseau d'eaux usées
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2025
- Autorise Madame le Maire à signer l'offre de concours ainsi que tout document y afférent.

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 12 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

#### **7- Débat d'Orientation Budgétaires 2025**

Conseil municipal du 25 février 2025

Mairie Mirepoix sur Tarn

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu selon les informations issues de la commission finances qui s'est réuni en amont.

> Pas de hausse des impôts

> Fonctionnement actuel à réajuster selon les besoins et situations

> Investissement : rénovation de l'existant selon nos capacités, pas de nouveaux projets mais des études sont en cours.

## **8- Remplacement jardinière Avenue du Pont**

En 2024 une jardinière installée lors des travaux Avenue du Pont a été abîmée, cause non déterminée mais nécessite son remplacement. Le montant des travaux s'élève à 1 831.86 € (Cf devis PJ)

Il est demandé au conseil de valider le devis.

### **DELIBERATION N°2025-05 APPROUVANT LE REMPLACEMENT DE LA JARDINIÈRE AVENUE DU PONT :**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de remplacer la jardinière située Avenue du Pont,

Vu le devis de remplacement par la société ECM pour un montant de 1 831.86 €,

Le conseil municipal décide à la majorité des membres présents :

- De remplacer la jardinière Avenue du Pont
- Autorise Madame le Maire à signer le devis pour un montant de 1 831.86€ TTC
- D'inscrire les crédits au BP 2025

**La délibération est approuvée à la majorité des membres présents par 8 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël.

**1 VOIX CONTRE :**

Mme LAUZERAL Marie

**3 ABSTENTIONS :**

Mme MOSDIER Alizée, Ms GALY Gilles et LAFONT Frédéric

## **9- Point sur les travaux salle des fêtes**

Le dernier compte rendu de travaux a été transmis. Pas d'obstacle sur le déroulement des travaux, tout se passe bien.

Aucune remarque n'a été soulevée.

## **10- Convention d'occupation temporaire des parcelles communales**

En vue des travaux du chantier de reconstruction du pont de Mirepoix et voiries connexe, le Département sollicite l'autorisation d'utiliser les parcelles communales C229 et C779.

Une convention de mise à disposition ci jointe défini les conditions d'utilisation. (Cf PJ)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les travaux de reconstruction du Pont de Mirepoix sur Tarn,  
Vu la demande d'autorisation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à utiliser les parcelles communales,  
Vu la convention d'occupation temporaire des parcelles communales cadastrées OC N° 229 et 779,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la convention d'utilisation ci annexée en vue des travaux de reconstruction du Pont
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à la décision.

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 12 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

### **11- Contentieux urbanisme**

**Deux recours déposés sur le PLU défendu par Me COURRECH et ASSOCIES :**

- 1- Le Tribunal administratif a rendu son jugement sur la requête déposée le 24 mai 2022 et 3 janvier 2023 contre la commune en vue d'annuler la délibération N°2022-21 du 29 mars 2022 modifiant le PLU.  
La requête a été rejetée en date du 9 janvier 2025, l'ER N°2 (extension du cimetière) est conservée.  
Le requérant est condamné à payer à la commune la somme de 1500€ au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.
- 2- Une autre requête est en cours faisant appel à la décision du tribunal administratif en date du 2 mai 2023 rejetant la requête déposée le 20 octobre 2021 et 15 novembre 2021 qui demandait l'annulation de la délibération en date du 10 mars 2020 approuvant la révision du PLU.

### **12-Consultation publique : Avis demande d'autorisation par la Société LHYFE d'augmenter les capacités de stockage d'hydrogène sur la commune de Bessières**

La société LHYFE, située Lieu-dit "Les Priours" à Bessières, a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'augmenter ses capacités de stockage d'hydrogène.

Ce dossier a été déclaré complet et régulier. La consultation parallélisée définie à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement, prévue par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, s'applique à cette demande.

L'arrêté préfectoral d'ouverture de consultation du public parallélisée dématérialisée ainsi que l'avis d'ouverture de consultation ont été publiés.

La commune étant comprise dans le rayon d'affichage de cette consultation, qui doit se dérouler **du Mardi 11 février 2025 (9h) au Mercredi 14 mai 2025 (17h)**, nous avons procédé à l'affichage prescrit par l'article 4 de l'arrêté préfectoral joint, 15 jours au moins avant le début de la consultation parallélisée, soit au plus tard le 26 janvier 2025 et durant celle-ci ;

L'avis du conseil municipal sur ce dossier **doit être rendu**.

Le dossier d'enquête publique est consultable via le lien suivant:

<https://www.registre-numerique.fr/lhyfe-bessieres>

Madame le Maire informe le conseil municipal que La société LHYFE, située Lieu-dit "Les Prious" à Bessières, a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'augmenter ses capacités de stockage d'hydrogène.

Un avis de consultation du public a été affiché en mairie pendant la période du **11 février 2025 au 14 mai 2025 inclus**.

Considérant que la consultation parallélisée définie à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement et prévue par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, s'applique à cette demande.

Conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, la commune de Mirepoix sur Tarn se trouvant dans un rayon de 2 kilomètres autour du site d'exploitation concerné, un avis du conseil municipal est demandé sur le dossier.

Considérant que l'augmentation de la capacité de stockage d'hydrogène augmentera les risques et le trafic routier,

Le conseil municipal à la majorité des membres présents :

- donne un avis DEFAVORABLE à la demande de la société LHYFE

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 11 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée et LAUZERAL Marie et Mrs LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

**1 ABSTENTION :**  
M. RICHARD Jean-Louis

Fin de la séance 21h45

Le secrétaire de séance,  
Alexia BENEJAM STONE



le Maire,  
Sonia BLANCHARD ESSNER,

